



Charte des sorties et voyages scolaires

Cette charte permet de formaliser les engagements respectifs de l'établissement et des familles, et d'harmoniser les procédures d'organisation au sein de la cité scolaire.

Les voyages ou les sorties scolaires s'inscrivent dans le cadre d'un projet pédagogique, culturel ou linguistique en lien avec le projet d'établissement. Ils peuvent avoir un caractère obligatoire s'ils sont prévus dans les programmes ; dans ce cas, ils doivent être gratuits. S'ils sont facultatifs, ils peuvent entraîner une participation financière des familles.

Rappel des règles

NB : la sortie ne porte que sur une journée alors que le voyage comprend au moins une nuitée.

- Les voyages et sorties doivent respecter la réglementation en vigueur et notamment les règles de sécurité, les règles comptables et celles de publicité des marchés.
- Toute sortie ou voyage pendant le temps scolaire (ou partie) impliquant une participation des familles nécessite une délibération du conseil d'administration. Les autres sorties à la journée sans participation financière sont simplement soumises à l'autorisation du chef d'établissement.
- Les voyages scolaires et sorties facultatives restent toujours soumis à l'autorisation parentale, mais pas les sorties obligatoires sur le temps scolaire.
- Les voyages et sorties scolaires sont organisés et accompagnés par le professeur qui en prend l'initiative. Le déplacement se fait sous sa responsabilité, à pied ou en transport collectif. Dans le cadre de ces activités, les élèves peuvent être amenés à se déplacer sans surveillance ; dans ce cas des consignes précises seront données par avance.

Principes des sorties et voyages à la cité scolaire Stendhal

- Le projet doit avoir un lien direct avec l'enseignement et s'inscrire dans le cadre du projet d'établissement ;
- Le projet doit être celui d'un groupe homogène (classe ou groupe constitué pour un enseignement) ; l'ensemble des élèves du groupe doit adhérer au projet. Un élève ne saurait être exclu *a priori* pour des contraintes financières ou d'ordre disciplinaire.
- Les voyages scolaires seront regroupés une même semaine pour minimiser les perturbations pour les autres élèves (sauf impossibilité du au contenu pédagogique).
- Le montant de la participation financière des familles est fixé par le conseil d'administration. Ce prix ne devrait pas dépasser 20€ pour une sortie et 60€ par jour de voyage. Une information des aides financières possibles est systématiquement donnée aux familles.
- Sauf situation exceptionnelle, un élève ne peut pas participer à plusieurs voyages la même année scolaire.
- La signature de l'autorisation parentale vaut engagement définitif, sauf en cas de force majeure.

- Toutes les communications aux familles sont rédigées conjointement entre la direction et l'enseignant organisateur.

Modalités

L'enseignant organisateur de la sortie ou du voyage transmet au chef d'établissement le descriptif du projet, son intérêt et ses modalités pédagogiques ainsi qu'une proposition de budget prévisionnel (en particulier du chapitre recettes). Dans le cas d'un voyage, cette transmission doit se faire avant la fin de l'année scolaire précédente.

Le gestionnaire assiste le professeur pour l'élaboration du budget prévisionnel. Il l'accompagne dans la recherche de financements et établit les devis nécessaires à la réalisation du projet. Aucune dépense ne peut être engagée sans son accord.

Le chef d'établissement présente le projet en conseil d'administration et communique aux familles les modalités d'organisation.

L'enseignant organisateur assure le suivi du projet aux différentes étapes de sa réalisation et fournit au chef d'établissement un bilan pédagogique du projet, qui est communiqué au conseil d'administration.